



**Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 28 janvier 2022 (LTVTC - RS/GE H 1 31) et
du règlement d'exécution du 19 octobre 2022 (RTVTC - RS/GE H 1 31.01)**

Barème des mesures administratives en cas de non-respect de la LTVTC et de son règlement

VTC : voiture de transport avec chauffeur

AUADP : autorisation d'usage accru du domaine public

Récidive : toute infraction nouvellement commise après avoir, dans les 3 ans, fait l'objet d'une sanction (amende pénale ou mesure administrative) devenue définitive et exécutoire

En principe, le prononcé de la première mesure administrative intervient lorsque le professionnel a déjà fait l'objet de deux amendes pénales devenues définitives et exécutoires pour infraction à la LTVTC et RTVTC dans les 3 ans. L'autorité est toutefois libre de prononcer une mesure administrative à la première infraction commise, surtout dans des cas graves ou lorsque la mesure administrative s'impose.

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
Conditions d'exercice de l'activité de chauffeurs de taxi ou de VTC			
6 al. 1 LTVTC 7 al. 1 LTVTC 4 al. 1 RTVTC 6 al. 1 R TVTC	Exercice de l'activité de chauffeur de taxi ou de chauffeur de VTC sans être titulaire d'une carte professionnelle de chauffeur.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
7 al. 1 LTVTC 6 al. 1 RTVTC	Exercice de l'activité de chauffeur de taxi ou de chauffeur de VTC malgré le retrait, la suspension, la révocation ou la caducité de la carte professionnelle de chauffeur.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
6 al. 4 LTVTC	Ne pas avoir informé, sans délai, la PCTN de tous les faits pouvant affecter les conditions de délivrance de la carte professionnelle de chauffeur, de l'AUADP ou de l'immatriculation VTC.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
7 al. 2 LTVTC	Transmettre à un chauffeur tiers sa carte professionnelle de chauffeur, malgré qu'elle soit strictement personnelle et intransmissible.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 2 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
7 al. 2 LTVTC 48 al. 1 let. a RTVTC	Ne pas être en permanence en possession de la carte professionnelle de chauffeur et ne pas être à même de la présenter.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
13 al. 10 LTVTC 14 al. 3 LTVTC	Ne pas respecter l'ordre de dépôt des plaques d'immatriculation.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
37 al. 1-2 LTVTC 48 al. 2-3 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de collaborer avec les autorités et agents chargés de veiller à l'application de la LTVTC et du RTVTC (entraves aux contrôles).	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations communes aux chauffeurs de taxi et de VTC			
Obligations communes relatives aux voitures			
6 al. 2 LTVTC 12 al. 1 LTVTC 14 al. 1 LTVTC 18 al. 1 let. a LTVTC	Voiture immatriculée contrairement aux prescriptions.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
18 al. 1 let. a LTVTC	Voiture non équipée et/ou non utilisée conformément à sa catégorie.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
18 al. 1 let. b LTVTC	Véhicule non-équipé d'un système de paiement par carte bancaire.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
18 al. 2 LTVTC	Utiliser un véhicule qui ne répond pas aux critères d'efficacité énergétique prescrits.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 2 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al 1 LTVTC	Utilisation d'une voiture ne répondant pas à toutes les garanties de commodité et de propreté.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations communes vis-à-vis des clients			
19 al. 1 LTVTC	Ne pas respecter le devoir général de courtoisie, soit l'obligation d'avoir un comportement, une conduite et une tenue correcte.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 2 LTVTC	Ne pas respecter l'obligation de prêter l'assistance raisonnable et nécessaire à tout client, familles avec enfants, personnes âgées ou en situation de handicap.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 3 LTVTC	Refuser de présenter aux clients sa carte professionnelle de chauffeur, à des fins d'identification.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 4 LTVTC	Refuser un moyen de paiement usuel à un client (carte de crédit, carte de débit, espèces).	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 5 LTVTC 29 al. 1 RTVTC	Omettre d'émettre et/ou de remettre spontanément une quittance au client.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 5 LTVTC 29 al. 1 RTVTC 48 al. 1 let. e RTVTC	Ne pas conserver une copie des quittances et/ou ne pas tenir un journal des montants encaissés.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 5 LTVTC 29 al. 1 RTVTC	Quittance ne comportant pas l'ensemble des indications prescrites ou comportant des indications inexactes.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
19 al. 6 LTVTC 29 al. 2 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de distinguer ses différentes activités (Taxi et VTC), afin d'éviter toute confusion pour les clients entre les services proposés.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
29 al. 3-4 RTVTC 48 al. 1 let. f RTVTC	Omettre de placer, dans son véhicule, le feuillet d'information destiné aux clients établi par le service.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations spécifiques aux chauffeurs de taxi			
Obligations des chauffeurs de taxi relatives à l'usage du domaine public			
13 al. 10 LTVTC 17 al. 5-6 RTVTC	Ne pas faire un usage personnel et effectif de son AUADP.	SUSPENSION / RETRAIT AUADP ou si location CADUCITE (13 al. 9 let. e LTVTC)	SUSPENSION : 2 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT CADUCITE: dès la première location d'AUADP constatée

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
31 al. 4 RTVTC	Utilisation d'un véhicule taxi à titre privé ou en qualité de VTC sans masquer ou retirer l'enseigne lumineuse ou sans retirer le logo officiel.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
20 al. 3 LTVTC	Circuler dans le but de rechercher des clients.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
20 al. 3 LTVTC	Prise en charge d'un client qui le hèle en entravant à la circulation.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
20 al. 1 let. a LTVTC, 30 al. 1 RTVTC	Usage de stations de taxis en dehors de son service.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
20 al. 1 let. a LTVTC, 30 al. 2 RTVTC	Ne pas se placer dans l'ordre d'arrivée lors de l'accès à la station de taxis.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
20 al. 1 let. a LTVTC, 30 al. 2 RTVTC	Ne pas rester à l'intérieur ou à proximité immédiate de la station de taxis, afin de permettre la progression des taxis.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
20 al. 1 let. a LTVTC, 30 al. 3 RTVTC	Ne pas respecter le libre choix du client du taxi sur la station.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations des chauffeurs de taxi relatives aux voitures			
21 al. 1 let. a LTVTC 31 al. 5-9 RTVTC	Voiture non-équipée d'un compteur horokilométrique ou d'un dispositif alternatif reconnu pour calculer le prix des courses.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
21 al. 1 let. b LTVTC 31 al. 1 RTVTC	Voiture non-équipée de l'enseigne lumineuse "Taxi" prescrite à fixer sur le toit.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
21 al. 1 let. c LTVTC 31 al. 2 RTVTC	Voiture non-équipée d'un logo officiel distinctif sur chaque côté.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
18 al. 3 LTVTC 31 al. 4 RTVTC	Utilisation d'un taxi pour exercer l'activité de VTC sans retirer l'enseigne lumineuse "Taxi" et/ou le logo officiel "Taxi" apposé sur chaque côté de la voiture.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations des chauffeurs de taxi relatives aux prix des courses			
22 al. 1 LTVTC	Non respect du choix du client sur la manière de déterminer le prix de la course.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
22 al. 2 LTVTC	Encaisser le prix d'une course, dont le montant convenu forfaitairement ou d'entente entre le client et le chauffeur ou l'entreprise de transport, dépasse le montant calculé par le compteur horokilométrique ou le dispositif alternatif reconnu.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
22 al. 2 LTVTC	Omettre d'enclencher le compteur horokilométrique ou de le laisser enclencher pendant toute la durée de la course.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
22 al. 3 LTVTC 33 RTVTC	Non-respect des tarifs fixés.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
22 al. 1 let. c LTVTC 32 al. 8 RTVTC	Prix de la course fixée d'entente avec le client, sans que les lieux de prise en charge de destination aient été définis de manière précise avant la course.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations des chauffeurs de taxi relatives aux clients			
23 al. 1 LTVTC 30 al. 3 RTVTC	Refuser une course (hors refus justifié).	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
23 al. 2 LTVTC	Compteur horokilométrique ou dispositif alternatif reconnu disposé de manière non visible pour le client.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
23 al. 3 LTVTC	Ne pas emprunter l'itinéraire économiquement le plus avantageux pour le client.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE OU AUADP	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations spécifiques aux chauffeurs de VTC			
Obligations des chauffeurs de VTC relatives à l'usage accru du domaine public			
24 al. 1 LTVTC	Usage accru du domaine public (voie de bus, station de taxi et zone restreinte) en dépit de l'interdiction.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
24 al. 1 LTVTC	Circuler sur la voie publique dans l'attente de recevoir une course.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
24 al. 1 LTVTC	S'arrêter sur la voie publique pour accepter une course après avoir été hélé par un client ou prendre en charge un client après avoir été hélé.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
24 al. 2 LTVTC	Ne pas pouvoir justifier, en tout temps, la commande ou la réservation préalable de la course.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations des chauffeurs de VTC relatives aux véhicules			
25 LTVTC	Voiture équipée de caractéristiques créant une confusion avec les taxis ou de signes distinctifs susceptibles de provoquer du hêlage.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
Obligations des chauffeurs de VTC relatives aux prix des courses			
26 al. 1 LTVTC 34 RTVTC	Prix de la course fixée d'entente avec le client, sans que les lieux de prise en charge de destination aient été définis de manière précise avant la course.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
26 al. 1 LTVTC 34 RTVTC	Accord sur le prix maximal de la course fixé après le début de la course ou modifié unilatéralement.	SUSPENSION / RETRAIT CARTE	SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
Obligations des chauffeurs de VTC relatives aux prix des courses			
Conditions d'exploitation d'une entreprise de transport			
6 al. 1 LTVTC 10 LTVTC 4 al. 1 RTVTC 16 RTVTC	Exploitation de l'entreprise sans autorisation préalable.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE	Jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit
6 al. 1 LTVTC 10 LTVTC 4 al. 1 RTVTC 16 RTVTC	Exploitation de l'entreprise sans obtenir une autorisation pour chacune des activités proposées.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE/RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
6 al. 4 LTVTC	Ne pas avoir informé, sans délai, l'autorité compétente de tous les faits pouvant affecter les conditions de délivrance d'une autorisation ou d'une immatriculation.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE/RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations générales des entreprises de transport			
27 al. 1 LTVTC	Collaborer avec des personnes physiques ou morales qui ne sont pas au bénéfice des autorisations nécessaires à l'exercice des activités régies par la LTVTC ou qui utilisent des véhicules qui ne répondent pas aux exigences prescrites.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
37 al. 1 LTVTC	Ne pas respecter l'obligation de collaborer avec les autorités et agents chargés de veiller à l'application de la LTVTC et du RTVTC (entraves aux contrôles).	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
37 al. 2 LTVTC	Empêcher ou refuser aux autorités et agents de contrôle l'accès aux véhicules détenues par l'entreprises.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
37 al. 3 LTVTC 28 RTVTC	Empêcher ou refuser aux autorités et agents de contrôle l'accès aux données informatiques visées par la loi.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations des entreprises de transport relatives aux clients			
19 al. 4 LTVTC	Refuser un moyen de paiement usuel à un client (carte de crédit, carte de débit, espèces).	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al. 5 LTVTC 29 al. 1 RTVTC	Omettre d'émettre et/ou de remettre spontanément une quittance au client.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al. 5 LTVTC	Ne pas conserver une copie des quittances et/ou ne pas tenir un journal des montants encaissés.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al. 6 LTVTC 29 al. 2 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de distinguer ses différentes activités, afin d'éviter toute confusion pour les clients entre les services proposés.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al. 7 LTVTC	Ne pas veiller à offrir aux clients en situation de handicap un égal accès aux services proposés, à moins que cela soit manifestement disproportionné.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al. 5 LTVTC 29 al. 1 RTVTC	Quittance ne comportant pas l'ensemble des indications prescrites ou comportant des indications inexactes.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
29 al. 3-4 RTVTC 48 al. 1 let. f RTVTC	Omettre de placer, dans son véhicule, le feuillet d'information destiné aux clients établi par le service.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations des entreprises de transport relatives aux prix des course			
22 al. 1 let. c LTVTC 26 al. 1 LTVTC 32 al. 8 RTVTC 34 RTVTC	Prix de la course fixée d'entente avec le client, sans que les lieux de prise en charge de destination aient été définis de manière précise avant la course.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
22 al. 2 LTVTC	TAXI : Encaisser le prix d'une course, dont le montant convenu forfaitairement ou d'entente entre le client et le chauffeur ou l'entreprise de transport, dépasse le montant calculé par le compteur horokilométrique ou le dispositif alternatif reconnu.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
22 al. 3 LTVTC 33 RTVTC	TAXI : Non-respect des tarifs fixés.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
26 al. 1 LTVTC 34 RTVTC	VTC : Accord sur le prix maximal de la course fixé après le début de la course ou modifié unilatéralement.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations des entreprises de transport relatives aux véhicules			
6 al. 2 LTVTC 12 al. 1 LTVTC 14 al. 1 LTVTC 18 al. 1 LTVTC	Voiture(s) immatriculée(s) contrairement aux prescriptions.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION / INTERRUPTION DE LA COURSE	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
18 al. 1 let. a LTVTC	Voiture non équipée et/ou non utilisée conformément à sa catégorie.	INTERRUPTION DE LA COURSE / INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
18 al. 1 let. b LTVTC	Véhicule(s) non-équipé(s) d'un système de paiement par carte bancaire (par véhicule).	INTERRUPTION DE LA COURSE / INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
18 al. 2 LTVTC	Utiliser un (des) véhicule(s) qui ne répond(ent) pas aux critères d'efficacité énergétique prescrits.	INTERRUPTION DE LA COURSE / INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al 1 LTVTC	Utilisation d'une voiture ne répondant pas à toutes les garanties de commodité et de propreté.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
13 al. 10 LTVTC 14 al. 3 LTVTC	Ne pas respecter l'ordre de dépôt des plaques d'immatriculation.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
27 al. 2 LTVTC	Ne pas s'assurer que les taxis utilisés, respectivement les VTC utilisés ou mis à disposition répondent aux exigences légales.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
13 al. 2 LTVTC 17 al. 5-6 RTVTC	TAXI : Ne pas faire un usage personnel et effectif de son AUADP.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP ou si location CADUCITE (13 al. 9 let. e LTVTC)	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 2 mois puis, en cas de nouvelle récidive durant le délai de 3 ans, successivement 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT CADUCITE: dès la première location d'AUADP constatée
21 al. 1 let. a LTVTC 31 al. 5-9 RTVTC	TAXI : Véhicule non-équipé d'un compteur horokilométrique ou d'un dispositif alternatif reconnu pour calculer le prix des courses.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
21 al. 1 let. b LTVTC 31 al. 1 RTVTC	TAXI : Véhicule non-équipé de l'enseigne lumineuse "Taxi" prescrite à fixer sur le toit.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
21 al. 1 let. c LTVTC 31 al. 2 RTVTC	TAXI : Véhicule non-équipé d'un logo officiel distinctif sur chaque côté.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
18 al. 3 LTVTC 31 al. 4 RTVTC	TAXI : Utilisation d'un taxi pour exercer l'activité de VTC sans retirer l'enseigne lumineuse "Taxi" et/ou le logo officiel "Taxi" apposé sur chaque côté de la voiture.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
22 al. 1 LTVTC	TAXI : Non respect du choix du client sur la manière de déterminer le prix de la course effectuée au moyen d'un taxi.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION ou SUSPENSION / RETRAIT AUADP	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois. SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
25 LTVTC	VTC : véhicule équipé de caractéristiques créant une confusion avec les taxis ou de signes distinctifs susceptibles de provoquer du hélage.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations des entreprises de transport relatives aux chauffeurs qu'elles emploient			
27 al. 3 LTVTC	Ne pas s'assurer que les chauffeurs employés par l'entreprise de transport respectent, dans le cadre de leur activité, le droit fédéral applicable ainsi que la présente loi et ses dispositions d'exécution.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
37 al. 1-2 LTVTC 48 al. 2-3 RTVTC 48 al. 4 RTVTC	Entrave aux contrôles par les chauffeurs employés par l'entreprise de transport.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations des entreprises de transport relatives à la tenue d'un registre			
29 al. 1 LTVTC 36 al. 1 RTVTC	Omettre de tenir ou ne pas tenir à jour le registre contenant les informations relatives aux chauffeurs de taxis ou de VTC qu'elle emploie, aux taxis et VTC qu'elle utilise, aux VTC qu'elle met à disposition d'entreprises ou chauffeurs, aux entreprises de diffusion de courses et de transport avec lesquelles elle collabore, et aux quittances.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
29 al. 2 LTVTC 36 al. 3 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de remettre une copie du registre au Département.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
29 al. 2 LTVTC 36 al. 2 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de remettre, sur demande, une copie du registre ou de communiquer des données ou de joindre des pièces justificatives.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
29 al. 2 LTVTC 36 al. 4 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de conserver, pendant 10 ans, les données et pièces justificatives permettant de vérifier l'exacte tenue du registre.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations spécifiques aux entreprises de diffusion de courses			
Conditions d'exploitation d'une entreprise de diffusion de courses			
6 al. 1 LTVTC 11 LTVTC 4 al. 1 RTVTC 16 RTVTC	Exploitation de l'entreprise sans autorisation préalable.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE	Jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit.
6 al. 1 LTVTC 11 LTVTC 4 al. 1 RTVTC 16 RTVTC	Exploitation de l'entreprise sans obtenir une autorisation pour chacune des activités proposées.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations générales des entreprises de diffusion de courses			
30 al. 1 LTVTC	Attribuer des courses à des chauffeurs ou entreprises de transport qui ne sont pas au bénéfice des autorisations nécessaires ou qui utilisent des véhicules qui ne répondent pas aux exigences prescrites.	INTERRUPTION DE LA COURSE / INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
37 al. 1 LTVTC	Ne pas respecter l'obligation de collaborer avec les autorités et agents chargés de veiller à l'application de la LTVTC et de ses dispositions d'exécution (entraves aux contrôles).	INTERRUPTION DE LA COURSE / INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
37 al. 3 LTVTC 28 RTVTC	Empêcher ou refuser aux autorités et agents de contrôle l'accès aux données informatiques visées par la loi.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Obligations des entreprises de diffusion de courses relatives aux clients			
19 al. 6 LTVTC	Ne pas respecter l'obligation de distinguer ses différentes activités, afin d'éviter toute confusion pour les clients entre les services proposés.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
19 al. 7 LTVTC	Ne pas veiller à offrir aux clients en situation de handicap un égal accès aux services proposés, à moins que cela soit manifestement disproportionné.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.

Bases légales de l'infraction	Description de l'infraction	Mesure administrative (art. 41 LTVTC)	Quotité de la mesure
Obligations des entreprises de diffusion de courses relatives à la tenue du registre			
32 al. 1 LTVTC 38 al. 1 RTVTC	Omettre de tenir ou ne pas tenir à jour le registre contenant les informations relatives aux chauffeurs et entreprises de transport avec lesquels elle collabore et aux voitures dont les chauffeurs et les entreprises de transport font usage.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
32 al. 2 LTVTC 38 al. 3 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de remettre une copie du registre au Département.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
32 al. 2 LTVTC 38 al. 2 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de remettre, sur demande, une copie du registre ou de joindre des pièces justificatives.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
32 al. 3 LTVTC 38 al. 4 RTVTC	Ne pas respecter l'obligation de conserver, pendant 10 ans, les données et pièces justificatives permettant de vérifier l'exacte tenue du registre.	INTERDICTION D'EXPLOITER L'ENTREPRISE / RETRAIT DE L'AUTORISATION	INTERDICTION : jusqu'au rétablissement d'une situation conforme au droit. RETRAIT : si la situation conforme au droit n'est pas rétablie après 6 mois.
Offreurs externes (confédérés et étrangers)			
Obligations communes des offreurs externes (confédérés et étrangers)			
15 LTVTC	Utilisation accrue du domaine public.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
Obligations des offreurs confédérés			
16 al. 1 LTVTC 4 al. 2 RTVTC 24 al. 1 RTVTC	Omettre de se soumettre à la procédure de reconnaissance en vue de la délivrance d'une autorisation pour une course avec prise en charge et destination dans le Canton de Genève.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
16 al. 1 LTVTC 48 al. 1 let. b LTVTC 25 al. 1-2 RTVTC	Ne pas conserver dans son véhicule la carte de chauffeur confédéré, autorisation délivrée par l'autorité du canton ou de la commune de provenance (si un tel titre existe), sa pièce d'identité et permis de conduire pour des courses intra-cantoniales.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE et/ou SUSPENSION / RETRAIT CARTE GENEVOISE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle SUSPENSION : 1 mois puis, en cas de nouvelle de récidive durant le délai de 3 ans, successivement 2 mois, 3 mois, 4 mois, 5 mois et finalement le RETRAIT
16 al. 1 LTVTC 48 al. 1 let. c LTVTC	Ne pas conserver dans son véhicule l'autorisation délivrée par l'autorité du canton ou de la commune de provenance (si un tel titre existe) pour des courses extra-cantoniales.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
Obligations des offreurs étrangers			
17 al. 3 LTVTC 4 al. 3 RTVTC 26 RTVTC	Ne pas être en mesure d'établir en tout temps avoir procédé aux procédures d'annonce et de reconnaissance régies par le droit international et fédéral.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle
48 al. 1 let. d LTVTC 26 al. 3 RTVTC	Ne pas conserver dans son véhicule l'autorisation du service et/ou s'agissant d'une prestation de plus 8 jours, l'attestation d'annonce.	INTERDICTION DE POURSUIVRE LA COURSE	INTERRUPTION DE LA COURSE : par l'agent lors du contrôle